

Carnaval 2024

Règlement pour les groupes



Organisateur : Royal Syndicat d'Initiative de Malmédy

Les groupes qui participeront au carnaval devront se conformer aux recommandations suivantes :

1. S'inscrire auprès de l'organisateur impérativement pour le **22 janvier 2024** au plus tard.
2. Désigner un responsable, personne physique ou morale, et fournir une **attestation d'assurance couvrant temporairement** les dégâts occasionnés aux tiers. De plus les groupes devront donner le nombre de participants et préciser le nombre de jours auxquels ils comptent participer, ainsi que la présence (ou non) d'un groupe musical. Le responsable **sera également tenu d'informer tous les membres du groupe du contenu du présent règlement.**
3. Lors de la conception du thème, privilégier la recherche du beau et de l'originalité, tant à propos des costumes, soignés « de la tête aux pieds », que les chars et du matériel servant au rôle joué.
4. Pratiquer un humour de bon aloi, bannissant toute vulgarité et grossièreté.
5. Faire participer le public au cours du cortège et surtout des bandes courantes en l'invitant à la fête. Il faut amuser, ne pas agresser ! L'aspect ancestral du contact aimable avec le public sera toujours présent à l'esprit des carnavalisans qui sont surtout là pour le public et non seulement pour eux-mêmes.
6. Ne pas blesser, en paroles et en actes, ne pas salir ni abîmer, ce qui contribuerait à faire pâlir le renom du Cwarmê malmédien.
7. Eviter les thèmes pouvant heurter les personnes sensibles ainsi que les thèmes à connotation sexuelle.
8. **Eviter l'incitation à l'ivresse publique en interdisant aux participants de déambuler une bouteille d'alcool à la main. De plus, il faut soustraire aux regards du public les casiers et les bouteilles.**
9. Privilégier le wallon dans le choix des musiques et dans son emploi oral et écrit durant la fête.
10. Un groupe de musiciens sera préféré pour accompagner un cortège folklorique à une sono qui diffuse de la musique enregistrée. Celle-ci ne sera acceptée qu'à la condition **que le niveau sonore soit limité à 95db afin de ne déranger en rien le public ni les sociétés musicales dans l'exécution de leurs morceaux.** La musique choisie doit être en harmonie avec l'esprit du carnaval.
11. Les groupes s'engageront à tout faire pour permettre le bon déroulement de la fête et surtout du tour de parade. Il n'est pas permis de quitter le cortège ni de provoquer de longs arrêts troublant sa fluidité. Les commissaires interviendront lors de tout manquement à ce principe.
12. Lors de la « bâne corante », les chars et groupes sont tenus de circuler dans tous les quartiers animés de la ville. Ils ne stationneront pas plus d'une demi-heure dans un même endroit pour jouer leur rôle ou créer une animation (**le niveau sonore devra être limité à 95db**).

13. Afin d'assurer la sécurité de tous et d'éviter la présence de gros engins agricoles à proximité des piétons, la taille des jantes des tracteurs tirant les chars sera limitée à 32 pouces maximum.
14. La préférence sera donnée aux groupes réservant la primeur de leur prestation au carnaval de Malmedy.
15. Un éventuel subside, estimé par le RSI, sera versé après le carnaval.
16. A noter que la circulaire « Schoupe » reste d'actualité. (Moniteur Belge de 03.02.2009 – circulaire relative à l'autorisation communale permettant la circulation des véhicules folkloriques sur la voie publique)
17. Respecter les arrêtés de police en vigueur.
18. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment afin de faire respecter le bon déroulement de l'évènement. Les commissaires sont habilités à signifier un avertissement à tout groupe qui ne respecterait pas les modalités de cette charte. Un second avertissement entraînerait la perte d'une partie ou de la totalité du subside éventuellement alloué, selon l'évaluation de l'organisateur.
19. Si les injonctions répétées des commissaires ne sont pas respectées, une participation aux futures éditions du carnaval pourrait être refusée.
20. Les commissaires sont tenus de prendre part à la réunion d'information organisée **le lundi 29 janvier à 20h00** au Malmundarium.
21. Des représentants du Royal Syndicat d'Initiative sont mandatés pour adresser des consignes aux commissaires de musique et de chars en cas de non-respect du règlement.

Signature du responsable
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait à, le

<p>Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy Place du Châtelet, 9 4960 Malmedy Tél : +32(0)80/799 652 tourisme@malmedy.be www.malmedy.be/tourisme</p>
